

## **Question de Kattrin Jadin à Pieter De Crem (Sécurité et Intérieur) sur "La circulaire relative à ViCLAS, le registre fédéral des violences sexuelles"**

**Kattrin Jadin (MR):** Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai pris connaissance, par le biais d'un article publié par le journal *De Standaard*, du fait que le système ViCLAS, mis en place par le fédéral en 2003, qui est censé être efficace et permet de répertorier des auteurs de faits de mœurs en dehors de la sphère privée, est très peu utilisé par les zones de police alors qu'elles sont en première ligne de l'accueil des victimes de violences sexuelles. Les frustrations que celles-ci doivent subir si, malheureusement, les plaintes qu'elles déposent n'aboutissent pas, doivent être prises au sérieux par le fédéral. Vous l'avez fait avec votre collègue, le ministre de la Justice, en prenant une circulaire pour rappeler aux zones qu'elles doivent utiliser cet instrument.

Monsieur le ministre, pour quelles raisons cette plate-forme est-elle si peu utilisée par les zones? Est-ce à cause d'un manque d'informations, de personnel, d'engouement ou d'intérêt? Pourriez-vous, par ailleurs, nous rappeler le contenu de cette circulaire?

**Pieter De Crem, ministre:** Monsieur le président, madame Jadin, le système ViCLAS (Violent Crime Linkage Analysis System) est une base de données de la police fédérale dans laquelle les faits de mœurs sont enregistrés. Elle rassemble, dans les moindres détails, les données concernant les délits sexuels et violents. Elles peuvent inclure des caractéristiques frappantes au sujet de l'auteur de faits, certains actes, les moyens utilisés ou l'environnement dans lequel le crime a été commis.

Le système ViCLAS dépend fortement des déclarations faites auprès de la police locale. Dans le passé, il s'est avéré que son alimentation ainsi que la transmission d'informations étaient insuffisantes, raison pour laquelle le ministre de la Justice et moi-même avons pris nos responsabilités et diffusé une circulaire à l'attention des parquets et des zones de police. Celle-ci explique clairement comment améliorer la transmission d'informations et oblige les services à alimenter et à utiliser le système ViCLAS dans le cadre de leurs domaines de compétences.

Cette obligation permettra d'établir davantage de liens entre les différents délits de violences sexuelles et d'en traquer plus rapidement et plus efficacement les auteurs.

En ce qui concerne l'utilisation de la capacité policière disponible dans le cadre des missions judiciaires et donc également dans le cadre de l'alimentation et l'utilisation de cette base de données, une concertation permanente est prévue entre la magistrature et la police. Au niveau fédéral, cette concertation s'effectue par l'intermédiaire de l'organe consultatif Justipol où le Collège des procureurs généraux et la police se réunissent pour faire, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

**Kattrin Jadin (MR):** Merci beaucoup pour ces précisions, monsieur le ministre, et pour avoir étayé le contenu de cette circulaire. Constat est fait qu'au niveau fédéral les instruments existent, sont implémentés et que les nécessaires collaborations au niveau des divers Services publics fédéraux se mettent en place et fonctionnent. Force est aussi de constater qu'au niveau des localités et des zones de police, il y a encore moyen de faire mieux. J'entends les efforts que vous entreprenez pour les y sensibiliser, mais il faut que nous prenions tous nos responsabilités, fussent-elles municipalistes, afin que cet instrument soit utilisé comme il se doit. Vous pourrez compter sur moi, en l'occurrence.